

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N° 782 DU 1 AVRIL 2013

1801/2013 : 212^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

ÉDITION DU WEEK END

LA CITATION DE LA SEMAINE

« Une justice sans morale devient injustice. »

BENOIT XVI

**FINANCES :
INVESTIR
EN MATIÈRES PREMIÈRES
OU
SUR UN COMPTE À TERME .**

**2013 : ANNÉE
LÉONARD SÉNÉGAL**

**DANS NOTRE CHRONIQUE :
BOUCHE COUSUE
ET
LES MASQUES TOMBENT**

NOTRE CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

BOUCHE COUSUE

François Hollande a parlé . Ceux qui attendaient un projet se sont réfugiés sous leur couette avec une bonne dose d'antidépresseurs. Pas de vision . Et une satisfaction totale sur "la boîte à outils" qui a été mise en place et qui portera ses fruits un jour. 2013 est déjà enterrée avec une croissance zéro. Il faut prier que 2014 sera meilleure. Comment? Mystère. Comme ses prédécesseurs, il ne s'est pas adressé aux guadeloupéens. Normal. Pour les français nous n'existons pas en tant que communauté nationale . Ce silence est d'autant plus inadmissible que les problèmes auxquels nous sommes confrontés sont à la fois différents et nettement plus graves et méritent donc une thérapie particulière . 70 000 de nos compatriotes sont à la recherche d'un emploi pour vivre soit 30 % de notre population active alors qu'en France 10 % de taux de chômage et la déprime s'installe . Il aurait été bon d'en parler . Mais , silence . Un projet de loi pour diminuer la teneur en sucre des aliments en alignant la législation sur celle de la France est actuellement en débat . Il indique que des millions de guadeloupéens et de colonisés ont été empoisonnés pendant de longues années et sont morts . Même pas un mot pour saluer , s'excuser , expliquer et dire comment le gouvernement français va éventuellement indemniser les victimes car il y en a . Les décideurs français encore une fois, en attendant la prochaine, vont agir comme ils l'ont fait pour le chloredécone et les massacres du Moule en 1952 et de Pointe à Pitre en 1967 . Les victimes vont donc vivre avec leur peine car rien non plus à attendre d'une justice qui est un pilier de l'ordre colonial . Oscar Temaru , le président de la Polynésie a déposé une demande à l'ONU pour réinscrire son pays sur la liste des pays à décoloniser et un projet de résolution est en discussion avec de très grandes chances d'être adopté . Le président du pays administrateur de ce territoire dont les prédécesseurs ont triché depuis 1946 en refusant de transmettre les informations demandées par les Nations unies pour l'ensemble de leur colonies se tait . Son pays est simultanément critiqué pour avoir transformé Mayotte, une région de la République des Comores, en département français ce qui est contraire au droit international comme s'appête à le dire

encore une fois l'actuelle session de l'assemblée générale de L'ONU et il se tait. Mais il fait le beau quand il s'agit du Mali et exhibe la résolution du conseil de sécurité . Deux poids et deux mesures qui illustrent la duplicité d'un pays dont les dirigeants mentent comme ils respirent . Ce silence confirme donc une grave défaillance de la gouvernance française dans notre pays avec le soutien indéfectible des conservateurs socialistes et libéraux de l'ordre colonial.Nous nous demandons comment les guadeloupéens arrivent à vivre avec ce comportement erratique ?

LES MASQUES TOMBENT

Enfin les masques tombent . Les belles et doctes paroles sur la représentativité de nos syndicats sont oubliées . En effet , le gouvernement français vient de publier la liste des syndicats français représentatifs c'est à dire habilités à négocier au niveau national français en ajoutant aux informations traditionnelles les résultats peu convaincants des élections dans les petites entreprises c'est à dire celles où il n'y a pas de représentants du personnel . Alors que les salariés guadeloupéens n'ont pas voté notamment pour les syndicats français , on va leur appliquer les accords dit nationaux comme l'ANI actuellement . Quant à l'éventuelle représentativité en Guadeloupe , même si était publiée la liste de syndicats qui seraient représentatifs , personne ne sait à quoi cela servirait dans la mesure où il y a peu de négociations professionnelles et inter professionnelles en Guadeloupe. Est donc renforcé le système de relations professionnelles de la fonction publique où le niveau régional est secondaire , les grandes décisions étant négociées au niveau français. Il faut donc mettre un terme à cette supercherie et rendre prééminente et obligatoire la négociation au niveau de la Guadeloupe afin que s'élabore un droit social conforme à notre volonté . C'est la condition première d'un bon développement économique et social .

JEAN PAUL ELUTHER : Rédacteur en chef.



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

LE CENTRE POLITIQUE ÉBRANLÉ

Si la presse n'est pas convaincue par la prestation de François Hollande jeudi soir sur France 2, il semble que les Français non plus. Confronté à l'impatience des Français, sur les thèmes de la rigueur, de la taxe à 75% pour les plus riches, le chômage ou la croissance, le président de la République a peiné à séduire. Ainsi, selon un sondage Mediaprism, 60% des Français ne l'ont pas trouvé convaincant, 46% pas du tout convaincant. Si 63% des Français estiment qu'il a abordé les sujets qui les préoccupent, les 2/3 estiment qu'il n'a pas répondu précisément à leurs interrogations et 2/3 aussi qu'il n'a pas rassuré sur l'action du gouvernement. Pire, 66% des personnes sondées estiment que depuis le début de son mandat FH est un mauvais président. Les Français jugent aussi très durement François Hollande sur sa position de chef de l'Etat. En effet, 65% des personnes interrogées estiment qu'il n'a pas la compétence et 71% qu'il n'a pas la bonne personnalité pour faire face à la situation. Un chiffre illustré par un autre chiffre : 70% n'ont pas confiance en lui pour redresser la France. Le mal semble profond mais Jean-Marc Ayrault semble plus épargné. En effet, 64% des Français ne pensent pas que la nomination d'un nouveau 1er ministre changerait les choses. Enfin, 49% pensent que Nicolas Sarkozy aurait été plus efficace, 47% ne le pensent pas et 4% ne savent pas.

L' EXTRAORDINAIRE TEMARU DE LA POLYNÉSIE

Ceux qui connaissent la bureaucratie onusienne et la dictature du conseil de sécurité dominé par les cinq membres permanents dont la France, savent que faire inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ONU la question de l'autodétermination de la Polynésie est un exploit . Seule le FLKNS de la Nouvelle Calédonie y était arrivé précédemment . Pour vaincre l'hostilité de la France dont le représentant aux Nations unies curieusement estime que c'est une affaire française, il a fallu en définitive,

la ténacité de TEMARU et l'accord des états du Pacifique qui ont introduit la demande . L'inscription sur la liste des pays à décoloniser n'est pas un gadget . C'est est un préalable nécessaire qui vise à protéger le pays colonisé contre toutes les politiques des puissances administrantes qui à la longue deviennent assimilationnistes et intégrationnistes. C'est particulièrement nécessaire dans un pays comme la France qui curieusement est hostile à la décolonisation. En tous cas , sans recherche d'appuis dans les pays de notre région , autant dire que le combat est perdu d'avance .

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ

LE CENTRE EST ÉBRANLÉ DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

Nouveau coup dur pour la France et pour François Hollande, qui a essayé de convaincre du bien fondé de sa politique économique jeudi soir. L'Insee dévoile ce vendredi que les indicateurs macroéconomique sont pires que ceux attendus par l'exécutif. En 2012, la dette publique du pays atteint un niveau record : 90,2% du Produit intérieur brut (PIB) soit plus que les 89,9% prévus par le gouvernement. Elle s'élevait à 85,8% du PIB en 2011 et atteindrait à ce jour 1.833,8 milliards d'euros. Deuxième mauvaise nouvelle : le déficit public du pays n'a été ramené en 2012 que de 5,3% à 4,8% du PIB, en dérapage par rapport à l'objectif du gouvernement qui visait 4,5% en accord avec ses partenaires européens. Le gouvernement avait annoncé que le déficit pourrait atteindre 4,6% au lieu de 4,5% si l'institut européen de statistiques décidait d'y intégrer le dernier plan d'aide à la banque Dexia, ce qu'il a fait. Reconnaisant qu'il ne parviendrait pas à réduire le déficit à 3% du PIB fin 2013 en raison d'une croissance économique atone, l'exécutif plaide auprès de la Commission européenne pour obtenir un délai d'un an pour y parvenir. La Commission européenne prévoit que le déficit de la France atteindra 3,7% du PIB fin 2013 puis 3,9% fin 2014 si aucune nouvelle mesure n'est prise. La dette atteindrait selon elle 93,4% du PIB fin 2013 et 95,0% fin 2014, toujours à législation inchangée. La nouvelle trajectoire des finances publiques pour les prochaines années sera dévoilée dans les prochaines semaines par le gouvernement dans le cadre de son programme de stabilité. En 2012, le taux de prélèvements obligatoires a augmenté de 1,2 point à 44,9% du PIB, sous l'effet de la hausse des impôts (+5,3%). Les dépenses ont progressé de 2,9%, après +2,1% en 2011 et les recettes ont augmenté de 3,9%, après +5,7% en 2011.

LES IMPÔTS LOCAUX VONT AUGMENTER EN 2013

Il y aura une revalorisation annuelle de la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, contribution économique territoriale). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif. En principe, et pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année, actualisée tous les 3 ans, et connaît une révision générale tous les 6 ans. Les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties sont mises à jour suivant une procédure comportant : la constatation annuelle des changements affectant ces propriétés ; l'actualisation, tous les 3 ans, des évaluations résultant de la précédente révision générale ; l'exécution de révisions générales tous les 6 ans. Il est procédé, annuellement, à la constatation des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties. Il en va de même pour les changements de caractéristiques physiques ou d'environnement quand ils entraînent une modification de plus d'un dixième de la valeur locative. Dans l'intervalle de deux actualisations prévues par l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application de coefficients forfaitaires fixés par la loi de Finances en tenant compte des variations des loyers. L'article 87 de la loi de Finances pour 2013 revalorise forfaitairement les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales, en ne prévoit aucune actualisation de ces valeurs locatives. Le taux de revalorisation retenu pour 2013 est de 1,8%, ce qui équivaut au niveau de l'inflation prévisionnelle. Depuis 2007, ces revalorisations ont été les suivantes :

2007 : 1,8%
2008 : 1,6%
2009 : 1,5%
2010 : 1,2%
2011 : 2,0%
2012 : 1,8%
2013 : 1,8%.

Les impôts locaux vont donc augmenter en 2013 .

L'EUROPE DÉCLARE LA GUERRE À LA MALADIE D'ALZHEIMER

Un cas diagnostiqué toutes les 7 secondes. C'est un redoutable compteur qui tourne à l'échelle mondiale. 24 millions de personnes souffrent de la maladie d'Alzheimer dont 7 millions en Europe. Face à un défi d'une telle ampleur, c'est une guerre qu'il faut mener sur tous les fronts : médical, social, financier avec, en priorité bien sûr, celui de la recherche. L'Europe a décidé de l'engager de manière unie. Lancé en 2011 et coordonné par la France, le programme Alcove vient de publier des recommandations qui s'articulent autour de quatre axes. D'abord, améliorer et harmoniser le recueil des données épidémiologiques. Pour combattre l'ennemi, encore faut-il bien identifier son profil. Comment les malades sont-ils pris en charge ? Ce programme a, par exemple, permis de confirmer «la surexposition des personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer aux neuroleptiques », note la journaliste. Dans les institutions, 25 % à 60 % de ces pensionnaires seraient exposés à ces médicaments ainsi qu'aux antidépresseurs. Alcove mise sur une stratégie globale pour prendre en charge les troubles du comportement liés à la maladie et pour que soient respectés le droit et la dignité des personnes touchées. Leur volonté, le ressenti des proches doivent être partagés avec l'équipe médicale. Enfin, 14 laboratoires universitaires et scientifiques vont croiser les connaissances en biologie et en génétique pour mieux comprendre les mécanismes du vieillissement cérébral. Une personne sur deux de plus de 85 ans est victime de la maladie d'Alzheimer.

CHANGEMENT D'HEURE LE DIMANCHE 31 MARS 2013 DANS LE MONDE

La nuit du 31 mars sera plus courte que celle de la veille. C'est en effet le week-end du changement d'heure. A 2 heures du matin, il sera 3 heures. Nous récupérerons cette heure perdue le 27 octobre 2013. Instituée en France en 1976 à la suite au choc pétrolier de 1973 avec pour premier objectif d'engranger des économies d'énergie en réduisant les durées d'éclairage, l'heure d'été est appliquée sur tout le continent européen et dans un grand nombre de pays dans le monde. Il s'agit de faire mieux correspondre les heures d'activités avec les heures de jour. Conséquence : les lève-tôt qui s'étaient habitués depuis peu à se lever plus tard que le soleil devront patienter un petit mois pour retrouver le même niveau d'éclairage. En revanche, ils bénéficieront d'une heure de jour de plus le soir venu. Cette disposition aurait permis, selon l'Ademe, d'économiser de l'ordre de 680 GWh pour l'éclairage et le chauffage en 2007, soit l'équivalent de la consommation de 800 000 ménages. Mais ce montant,

contesté périodiquement par les détracteurs de la mesure qui parlent « d'économies relativement limitées », va continuer à diminuer avec la généralisation des lampes basse consommation et l'adaptation automatique des durées d'éclairage avec les durées du jour. La Guadeloupe n'est pas concernée ayant refusé dès le départ d'appliquer cette règle.

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

BAN DÉÇU PAR L'ÉCHEC DE LA NÉGOCIATION SUR LE COMMERCE DES ARMES

Ban Ki-moon s'est déclaré vendredi extrêmement déçu de l'échec de la Conférence finale pour un traité sur le commerce des armes à conclure un accord sur un texte. « Le traité était à portée de main, grâce au travail sans relâche et à l'esprit de compromis dont ont fait preuve les Etats Membres. Le Secrétaire général estime que le projet de texte était équilibré et aurait établi des normes communes efficaces pour régler le commerce international des armes conventionnelles », note le porte-parole dans la déclaration qu'il a rendue publique dans la soirée. Compte-tenu de l'importance des enjeux, M. Ban espère sincèrement que les états Membres continueront d'explorer des moyens de concrétiser cet instrument juridique. « Il est confiant que le Traité sur le commerce des armes sera approuvé et se dit encouragé par la détermination commune à y parvenir aussi vite que possible. » Le Secrétaire général a rendu hommage à l'Ambassadeur Peter Woolcott, le Président de la Conférence, « pour son leadership dans la conduite de négociations complexes ». Le projet de décision déposé par celui-ci proposait des normes pour régler ou améliorer le commerce international de huit catégories d'armes : chars de combat, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères de combat, navires de guerre, missiles et lanceurs de missiles et armes légères et armes de petit calibre. A l'ouverture de cette Conférence le 18 mars, M. Ban avait lancé à l'adresse

des Etats Membres: « Nous avons des normes internationales s'appliquant au commerce international de marchandises telles que les jouets ou les tomates ou encore les meubles, mais rien pour les armes ». La violence armée est responsable de la mort de plus d'un demi-million de personnes par an dans le monde, dont 66.000 femmes et filles. Entre 2000 et 2010, près de 800 travailleurs humanitaires ont trouvé la mort dans des attaques armées, selon le Département des affaires de désarmement de l'ONU. Près de 2.000 représentants de gouvernement, d'organisations internationales et régionales et de la société civile ont participé à la Conférence et aux négociations.

AFRIQUE

25e ANNIVERSAIRE DE CUITO CUANAVALÉ EN ANGOLA

CETTE année marquera la 25e anniversaire du début de la bataille de Cuito Cuanavale dans le sud-est de l'Angola, où les forces armées de l'Afrique du Sud de l'apartheid se heurtèrent à l'armée cubaine et aux forces angolaises. L'assaut sud-africain « fut stoppé abruptement et définitivement » par les forces révolutionnaires. Le général Magnus Malan écrit dans ses mémoires que la campagne fut une grande victoire pour les forces de défense d'Afrique du Sud (SADF), mais l'opinion de Nelson Mandela était on ne peut plus différente : « Cuito Cuanavale a marqué le tournant de la lutte de libération de mon continent et de mon peuple contre le fléau de l'apartheid ». Le débat sur la signification de Cuito Cuanavale a été intense, en partie parce que les principaux documents sud-africains sur cette opération ont été classés. Cependant, j'ai pu consulter les documents des archives cubaines, ainsi que les documents des États-Unis. En dépit de la brèche idéologique qui sépare La Havane et Washington, ces documents fascinent par leur ressemblance. Examinons les faits. En juillet 1987 l'armée angolaise (FAPLA) lança une offensive de grande envergure dans le sud-est de l'Angola contre les forces de Jonas Savimbi. Mais voyant que cette opération se déroulait avec succès, les SADF qui contrôlaient les zones les plus méridionales du sud-ouest du pays intervinrent dans le sud-est. Au début du mois de novembre, les SADF avaient acculé les meilleures unités angolaises dans le village de Cuito Cuanavale et se préparaient à les anéantir. Le Conseil de sécurité des Nations Unies exigeait le retrait inconditionnel des SADF de l'Angola, mais l'administration Reagan se chargea de faire en sorte que cette exigence soit perçue comme une résolution de plus qui ne serait pas respectée. Le secrétaire d'État adjoint chargé de l'Afrique, Chester Crocker, signala à

l'ambassadeur US en Afrique du Sud : « La résolution n'exige pas de sanctions et ne prévoit aucune assistance pour l'Angola. Ceci n'est pas un hasard mais le fruit de nos efforts pour maintenir la résolution dans certaines limites ». Entre-temps, les SADF anéantiraient les unités d'élite des FAPLA. Au début de 1988, des sources militaires sud-africaines et diplomatiques occidentales assuraient que la chute de Cuito était imminente. Ce qui serait un coup de massue pour le gouvernement angolais. Mais le 15 novembre 1987, le président cubain Fidel Castro avait décidé d'envoyer davantage de troupes et d'armes en Angola : ses meilleurs pilotes équipés des meilleurs avions, ses armes anti-aériennes et ses tanks les plus modernes. L'intention de Fidel Castro était non seulement de défendre Cuito, mais de débarrasser une fois pour toutes le sud de l'Angola des SADF. Fidel exposerait par la suite sa stratégie au leader du Parti communiste sud-africain Joe Slovo : « Cuba stopperait l'offensive sud-africaine et attaquerait ensuite dans une autre direction, « comme le boxeur qui maintient son adversaire à distance de la main gauche, avant de frapper avec sa main droite ». Les avions cubains et 1 500 soldats cubains allèrent prêter main forte aux Angolais, et Cuito ne tomba pas. Le 23 mars 1988, les Sud-africains lancèrent leur dernier assaut d'envergure contre Cuito. Comme le signale le colonel Jan Breytenbach, l'assaut sud-africain « fut abruptement et définitivement stoppée » par les forces cubano-angolaises. La main droite de La Havane s'apprêtait à frapper. De puissantes colonnes cubaines progressaient dans le sud-ouest de l'Angola, en direction de la frontière namibienne. Les documents pouvant nous éclairer sur les pensées des dirigeants sud-africains sur cette menace demeurent classés. Mais l'on sait ce que firent les SADF : elles cédèrent du terrain. Les services de renseignement des États-Unis ont expliqué que les Sud-africains se retiraient parce qu'ils étaient impressionnés par la rapidité et la puissance de la progression des Cubains, et parce qu'ils considéraient qu'un combat de plus grande envergure « aurait comporté de grands risques ».

ÉTATS UNIS

GRÈVE DE LA FAIM À GUANTANAMO

Une fraction importante des 166 personnes toujours détenues à la prison militaire de Guantánamo poursuivent depuis plusieurs semaines une grève de la faim pour exprimer leur indignation aux autorités américaines. La quasi-totalité des hommes regroupés dans le camp 6, le plus peuplé de la base, refusent notamment de se nourrir, souligne Omar Farah, avocat du

Center for Constitutional Rights (CCR) de New York qui représente plusieurs prisonniers. «Tout ce que l'on voit là-bas survient avec en trame de fond 11 années de détention arbitraire sans procédures judiciaires. Le niveau de désespoir est extrême et les derniers incidents ont poussé les détenus au point de cassure», note-t-il en entrevue. Dans une lettre transmise il y a quelques jours au ministre de la Défense américain, Chuck Hagel, M. Farah et des dizaines de collègues affirment avoir reçu des rapports «alarmants» sur l'état de santé des grévistes. Certains d'entre eux, relève le document, ont perdu près d'une vingtaine de kilos et «au moins deux douzaines se sont évanouis à cause de faibles niveaux sanguins de glucose». Les avocats affirment que le mouvement de protestation a été initialement déclenché par la fouille d'exemplaires du Coran - un acte vu comme une «profanation religieuse» - ainsi que par la confiscation de photos et de lettres personnelles. Les prisonniers affirment par ailleurs que les derniers mois ont été marqués par le recours à des mesures de plus en plus répressives. L'armée américaine, qui supervise la prison, maintient que le mouvement de protestation a une envergure bien moindre. Un porte-parole militaire a souligné cette semaine qu'une vingtaine de détenus poursuivaient leur grève de la faim et qu'une dizaine d'entre eux sont nourris de force. L'armée nie par ailleurs toute profanation religieuse. «C'est n'importe quoi. Il n'y a eu absolument aucune mauvaise manipulation» du Coran, a affirmé mercredi le général John Kelly.

ÉTATS UNIS/ CORÉE DU NORD

LA CORÉE DU NORD EN ÉTAT DE GUERRE AVEC LE SUD

La Corée du Nord a annoncé samedi qu'elle était «en état de guerre» avec le Sud, une nouvelle menace prise «au sérieux» par Washington mais minimisée par Séoul. «À partir de maintenant, les relations intercoréennes sont en état de guerre et toutes les questions entre les deux Corées seront traitées selon un protocole de temps de guerre», a déclaré la Corée du Nord dans un communiqué commun attribué à tous les corps du gouvernement et institutions. «La situation prévalant de longue date selon laquelle la péninsule coréenne n'est ni en guerre ni en paix est terminée», indique le communiqué diffusé par l'agence de presse officielle nord-coréenne Korean Central News Agency (KCNA). L'annonce de Pyongyang constitue la dernière en date d'une série de menaces du Nord qui ont été accueillies par de sévères mises en garde de la Corée du Sud et des États-Unis et nourrissent des inquiétudes dans le monde sur une situation risquant d'échapper à tout contrôle. Les États-Unis ont aussitôt déclaré

qu'ils prenaient ces nouvelles menaces «au sérieux». «Nous avons vu les informations sur un nouveau communiqué non constructif de la Corée du Nord. Nous prenons ces menaces au sérieux et restons en relations étroites avec notre allié sud-coréen», a déclaré Caitlin Hayden, porte-parole du Conseil national de sécurité, à la Maison-Blanche. Les deux Corées sont actuellement toujours techniquement en guerre puisque la Guerre de Corée de 1950-53 s'est terminée par un armistice et non par un traité de paix. Le Nord avait annoncé ce mois-ci qu'il annulait l'armistice et les autres traités bilatéraux de paix signés avec Séoul pour protester contre les exercices militaires conjoints de la Corée du Sud et des États-Unis. «Ce n'est pas vraiment une nouvelle menace - seulement un élément dans une série de menaces de provocation», a réagi le ministère de l'Unification sud-coréen dans un communiqué. Le ministère de la Défense du Sud a ajouté qu'aucun mouvement de troupes particulier n'avait été observé près des frontières. L'annulation du cessez-le-feu ouvre théoriquement la voie à une reprise des hostilités, mais selon les observateurs, ce n'est pas la première fois que la Corée du Nord annonce la fin de l'armistice. L'armistice a été approuvé par l'assemblée générale des Nations unies et à la fois l'ONU et la Corée du Sud ont rejeté le retrait unilatéral de cet accord par le Nord. Le communiqué du Nord avertit aussi que toute provocation militaire près des frontières terrestres ou maritimes entre le Nord et le Sud de la Corée entraînerait «une guerre totale et un conflit nucléaire». La plupart des experts estiment que ces menaces sont pure rhétorique et qu'elles n'annoncent pas un affrontement concret, mais la situation est devenue maintenant si incertaine que tout léger dérapage pourrait entraîner potentiellement une escalade rapide. La Chine et la Russie ont demandé toutes les deux vendredi aux parties de coopérer pour prévenir une dégradation de la situation, le ministre russe des Affaires étrangères Sergueï Lavrov exprimant une inquiétude particulière. «Nous pouvons perdre le contrôle de la situation, elle s'engage dans la spirale d'un cercle vicieux», a déclaré M. Lavrov, au cours d'une conférence de presse. Ses avertissements venaient après l'ordre donné vendredi par le dirigeant de la Corée du Nord, Kim Jong-Un, de lancer des préparatifs en vue de frappes de missiles visant le continent américain et les bases des États-Unis dans l'océan Pacifique, en réponse à des vols d'entraînement de bombardiers furtifs B-2 américains. Le secrétaire d'État américain à la Défense Chuck Hagel a souligné pour sa part que Washington ne se laisserait pas intimider par les menaces belliqueuses de Pyongyang et était prêt à faire face «à toute éventualité». Depuis début mars et l'adoption de nouvelles sanctions par l'ONU à l'égard de Pyongyang après un 3e test nucléaire, la Corée du Nord a musclé ses déclarations guerrières, menaçant

régulièrement Séoul et Washington de «frappes stratégiques» et de «guerre totale». Les dernières sanctions de l'ONU ont indigné Pyongyang, qui a concentré sa colère sur les exercices militaires conjoints des États-Unis et de la Corée du Sud. Alors que les tensions montaient, Washington a maintenu une position ferme, annonçant publiquement - ce qui est rare - qu'il utilisait des bombardiers furtifs B-2 et des avions capables de transporter des charges nucléaires B-52 dans ses exercices militaires avec la Corée du Sud.

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Dans la Caraïbe et en Amérique latine les marchés étaient fermés vendredi.

ASIE

La Bourse de Tokyo, seule grande place ouverte ce vendredi, a fini en hausse de 0,50%, malgré un indicateur macro-économique nettement inférieur aux attentes. L'indice Nikkei a gagné 61,95 points à 12.397,91 mais le Topix, plus large, a cédé 2,07 points (-0,20%) à 1.034,71. Sur l'ensemble du mois de mars, le Nikkei a gagné 7,25% et, depuis le début de l'année, la hausse est de 19,2%, soit nettement plus que les autres principales Bourses mondiales, qui resteront fermées pour cause de Vendredi Saint. La meilleure performance du Nikkei s'explique essentiellement par l'arrivée au pouvoir, à la fin de 2012, de Shinzo Abe, dont la défense d'une politique monétaire ultra-accommodante a fait plonger le yen face au dollar, ce qui a favorisé les nombreuses valeurs liées à l'exportation de la Bourse de Tokyo. La production industrielle a reculé de 0,1% en février alors que les économistes avaient anticipé en moyenne une progression de 2,6%. Ceci étant dit, l'activité du secteur manufacturier japonais a augmenté en mars pour la première fois en dix mois, montre vendredi une enquête auprès des directeurs d'achats, un signe d'amélioration de la conjoncture sur fond de baisse du yen. La Bourse de Tokyo a également été soutenue par le nouveau record de clôture de 1.569,19 points inscrit jeudi par le S&P 500 à Wall Street.

CHANGE

L'euro restait stable face au dollar vendredi, dans un marché très calme en raison du long week-end pascal, les quelques investisseurs présents continuant à surveiller la situation en Italie, où le président Giorgio Napolitano tentait de sortir de l'impasse politique. Vers 17H00 GMT, l'euro s'échangeait à 1,2811 dollar contre 1,2814 dollar jeudi à 21H00 GMT, après être descendu mercredi jusqu'à 1,2751 dollar, au plus bas depuis le 21 novembre. La devise européenne restait également stable face à la monnaie nippone, à 120,66 yens contre 120,64 yens jeudi soir. Le dollar montait légèrement face à la monnaie japonaise, à 94,20 yens contre 94,12 yens la veille. "En dehors de quelques mouvements techniques dans la matinée, le marché est très calme (vendredi) en raison de la fermeture de la plupart des marchés financiers" des deux côtés de l'Atlantique à l'occasion des fêtes de Pâques vendredi et également lundi en Europe, a expliqué David Gilmore, de Foreign Exchange Analytics. Vers 17H00 GMT, la livre britannique était stable face à l'euro, à 84,36 pence pour un euro, et baissait légèrement face au billet vert, à 1,5185 dollar. La devise helvétique montait légèrement face à l'euro, à 1,2166 franc suisse pour un euro, et restait stable face au billet vert, à 0,9495 franc pour un dollar.

MATIÈRES PREMIÈRES

INVESTIR EN MATIÈRES PREMIÈRES OU EN « COMMODITIES » ?

Ressources produites par la nature (produits agricoles, minerais, métaux et métaux précieux, sources d'énergie), les matières premières (« commodities » en anglais) s'achètent et se vendent directement entre producteurs et utilisateurs via des contrats à long terme ou sous la forme de négoce à court terme au niveau des bourses de commerce. Au cours des 30 dernières années, les matières premières se sont imposées graduellement comme instrument de diversification des placements financiers de la part des fonds de gestion et autres investisseurs institutionnels, les contrats à terme (futures, etc.), contrats d'options et autres dérivés (pour lesquels les sous-jacents ne sont pas livrés) s'étant d'autre part fortement développés dans un objectif de couverture des risques de volatilité des cours par les investisseurs. Un effondrement généralisé des cours des matières premières a été observé à partir de juillet 2008 dans le sillage de la baisse des marchés d'actions sur une tendance pourtant structurellement haussière à long terme : ainsi le développement rapide des pays émergents (Chine, Inde, etc.) et la croissance démographique mondiale suscitent-ils inévitablement une croissance de la demande de matières premières, qu'il s'agisse de produits agricoles, de métaux destinés à l'industrie ou encore bien sûr de sources d'énergie comme le gaz et le pétrole. Les cours des produits agricoles semblent d'ailleurs connaître une forte hausse correctrice de la chute précédente dès le début de l'année 2009, la réalité structurelle et conjoncturelle (liée à de mauvaises récoltes 2008) de très faibles stocks mondiaux de blé, de maïs ou encore de soja, semblant devoir s'imposer.

Principales bourses de commerce mondiales (par type de matière première négociée) :

Matières premières d'origine végétale (blé, maïs, sucre, cacao, soja, caoutchouc) : CBOT (Chicago Board of Trade), LIFFE-Euronext (Londres), SICOM (Singapour Commodity Exchange), TGE (Tokyo Grain Exchange).

Matières premières animales : CME (Chicago Mercantile Exchange).

Métaux non ferreux (cuivre, aluminium, etc.) : LME (London Metal Exchange).

Métaux précieux (or, argent, platine) : NYMEX (New York Mercantile Exchange).

Energie (pétrole, gaz) : NYMEX (New York Mercantile Exchange), IPE (International Petroleum Exchange basé à Londres).

Exemple d'indice boursier de référence pour les matières premières :

Dow Jones AIG Commodity Index (gaz naturel 12,28 % de poids dans l'indice ; pétrole brut 12,81 % ; blé 4,87 % ; maïs 5,94 % ; or 5,98 %, etc.)

Prix des carburants en France

SP98	SP95	E10	Gas +	Gas	E85	GPL
1.646 €	1.585 €	1.582 €	1.493 €	1.420 €	0.912 €	0.848 €

Prix des carburants en Guadeloupe

Sans plomb 98	Gasoil
1,56€	1.48 €

FINANCES PERSONNELLES ET GESTION DE PATRIMOINE

PLACER SON ARGENT SUR UN COMPTE À TERME

Sécurisés et sans surprise, les comptes à terme représentent une solution d'attente idéale pour votre épargne. À condition de souscrire au produit le mieux adapté à vos besoins. Le compte à terme (ou dépôt à terme) permet de bloquer une somme d'argent, de manière sécurisée, selon un taux d'intérêt et une durée (entre un mois et dix ans) fixés à la souscription. Du coup, c'est un placement sur mesure! Pensez-y si vous avez vendu un bien immobilier ou hérité d'une certaine somme et que vous envisagez de réinvestir l'argent d'ici à quelques mois seulement. Le plafond des livrets réglementés (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire) étant rapidement dépassé, le compte à terme constitue une bonne solution de placement relais sécurisé. Sur une durée plus longue, jusqu'à dix ans, il vous donne un

moyen de diversifier votre épargne. Si vous disposez d'un capital suffisant, vous pouvez ainsi décider d'en placer une partie sur un compte à terme – vous êtes certain de récupérer votre capital augmenté des intérêts – et l'autre sur des placements plus risqués.

Quelles différences avec le livret A ?

Le livret A sert à se constituer une épargne de précaution, disponible à tout moment, alors qu'avec le compte à terme l'argent est en principe bloqué. Si vous l'utilisez par anticipation, vous pouvez être amené à payer des pénalités. De plus, la durée du livret A n'est pas limitée dans le temps, contrairement à celle du compte à terme. Autre différence: avec le livret A, votre épargne ne peut dépasser un plafond (22 950 € depuis le 1er janvier 2013), mais vous pouvez effectuer des versements réguliers. Avec le compte à terme, vous réalisez un versement unique à l'ouverture, mais sans limite de montant. Le taux d'intérêt du livret A est déterminé par les pouvoirs publics, ceux des comptes à terme sont fixés librement par chaque banque, mais les gains générés par le livret A sont défiscalisés, contrairement à ceux du compte à terme!, complète Mathieu Bouville, auteur de *Votre argent mérite de vous rapporter plus* (Lextenso Éditions).

Comment choisir un compte à terme ?

Trois critères sont à examiner. D'abord, la durée (un mois, six mois, un an, voire jusqu'à dix ans), qui dépend de votre projet. Ensuite, le montant de la somme à déposer. Certains comptes à terme imposent le versement d'une somme minimale (1 000 € par exemple), mais pas de plafond. Toutefois, la banque impose un montant maximum en cas de rémunération exceptionnelle. Le taux d'intérêt, qui résulte de la stratégie de chaque banque, constitue le dernier point à examiner.

Quel rendement escompter ?

La rémunération annuelle s'établit en moyenne à 2,33 % pour les dépôts à terme inférieurs ou égaux à deux ans, et à 3,12 % pour les dépôts à terme supérieurs à deux ans. Elle tient compte du niveau général des taux d'intérêt au moment de la souscription, auquel la banque applique une décote qui correspond à sa marge. Le montant du dépôt et la durée du placement jouent également un rôle dans la fixation du taux, selon un principe simple: plus le montant et la durée sont importants, plus le rendement est élevé! Sachez enfin que vous ne paierez pas de frais, ni à l'ouverture, ni à la clôture du compte.

Quelle formule de taux retenir ?

Avec la formule classique, le taux est identique pendant toute la durée du compte à terme, à condition de laisser l'argent jusqu'à la fin du placement. Vous pouvez aussi choisir un compte à terme à taux progressif. Dans ce cas, la rémunération augmente à la fin de chaque période (trimestre, semestre ou année), dans des proportions également connues à l'avance. Par exemple, avec un compte à terme à trois ans, vous pouvez percevoir 3 % d'intérêts la première année, 3,5 % la deuxième et 4 % la

troisième année. Mais attention aux malentendus ! Si le taux progressif affiché est de 4 %, ce n'est que la troisième année que vous percevrez ce taux, la rémunération annuelle moyenne s'élevant à 3,5 % sur trois ans. Avantage de cette formule : vous pourrez retirer une partie de votre capital la première année, puis une autre la deuxième année, sans pénalité.

Quelle information recevrez-vous de votre banque ?

L'établissement financier est tenu de détailler contractuellement le fonctionnement du compte à terme : durée, taux de rémunération, pénalités en cas de retrait anticipé... Nouveauté : l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) – qui contrôle l'activité des banques et des assurances – recommande aux banques d'exposer, avant la souscription, dans un document distinct du contrat, les caractéristiques du compte, dès lors qu'il est assorti d'un taux progressif. Cette décision s'appliquera à compter du 1er juin 2013.

Quand peut-on récupérer son capital ?

C'est en principe à la fin du placement que la banque vous versera le capital majoré des intérêts. Cependant, pour les comptes à terme de plus d'un an, il est possible de percevoir les intérêts tous les mois ou tous les trimestres. Si vous retirez vos fonds avant la fin du premier mois, vous ne bénéficierez d'aucune rémunération. Cette règle s'applique aussi aux comptes à terme progressifs, sur chaque premier mois d'un changement de taux.

Peut-on débloquer son argent avant terme ?

Oui, mais une pénalité sur les intérêts – fixée dans le contrat – peut être appliquée. Voilà pourquoi il importe, avant la souscription, de vous assurer de pouvoir immobiliser vos capitaux jusqu'au bout. Si vous manquez de visibilité, privilégiez soit le taux progressif, soit la souscription de plusieurs comptes à terme, en optant pour des dates d'échéance différentes. Par exemple, au lieu de verser 5000 € sur un compte à terme à cinq ans, placez 1000 € sur cinq comptes à terme. Ainsi, en fermant un seul compte avant la date prévue, vous continuerez à bénéficier de la rémunération promise pour les autres. Et les pénalités ne s'appliqueront que sur les intérêts de ce compte-là. Si vous n'avez finalement pas besoin de cet argent, vous pouvez ouvrir un autre compte à terme et, peut-être, bénéficier d'un meilleur rendement, ajoute Georges Billand.

Comment les intérêts sont-ils taxés ?

En 2013, vous pouvez encore bénéficier de l'option la plus avantageuse entre le prélèvement libératoire de 24 % (plus 15,5 % de contributions sociales) et le barème progressif de l'impôt. En revanche, à compter de l'imposition des revenus 2013, les intérêts seront soumis à l'impôt sur le revenu (plus les contributions sociales). En pratique, un impôt de 24 % sera toujours prélevé à la source au moment de la perception du revenu, mais l'année suivante, vous paierez un complément, ou le trop-perçu vous sera restitué. Ce changement favorisera les épargnants peu ou pas imposés. Ainsi, pour un contribuable imposé sur le revenu au taux marginal de 14 %, un taux de rémunération brut de 3 % équivaut à 2,11 % net. Mais un contribuable taxé à 30 % ne

percevra que 1,63 %, soit moins qu'avec le prélèvement forfaitaire libératoire . Il est à noter que les ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50000 € pourront, sur demande, être dispensés du versement de l'acompte. En outre, les contribuables ayant perçu moins de 2000 € d'intérêts dans l'année conserveront le droit de demander le maintien du taux d'imposition de 24 %.

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



MANAGEMENT ET DROIT

LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES FONCTIONNAIRES

Des situations "anormales" de travail qui confinent au harcèlement moral, sans pour autant le caractériser, peuvent ouvrir droit à la protection fonctionnelle pour l'agent qui en est victime. La protection fonctionnelle a été introduite par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 « portant droits et obligations des fonctionnaires ». Son principe est posé dans l'article 11 : « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire. Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui. La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. » Une circulaire du 5 mai 2008 en précise les modalités d'application, complétée par un arrêt du Conseil d'Etat du 12 mars 2010 qui introduit le harcèlement moral dans le périmètre de cette protection fonctionnelle. La jurisprudence semble se

préparer à étendre les faits prise en compte par la protection fonctionnelle.

Un directeur général adjoint (DGA) d'un département porte plainte contre le directeur général des services (DGS) du chef de harcèlement moral. A l'appui de sa plainte il invoque plusieurs témoignages et situations blessantes : un agent qui interrogeait le DGS sur la place dans l'organigramme du DGA se serait vu répondre "il y a un président du conseil général et un directeur général" ; le DGS aurait porté, sans fondement, une appréciation très négative lors du compte-rendu de son entretien professionnel en faisant état de manquements graves à l'éthique professionnelle, au devoir de réserve et aux valeurs du département ; des personnes ayant eu à travailler avec le DGS ont dénoncé la mauvaise ambiance de travail instaurée par ce dernier et sa propension à court-circuiter les cadres intermédiaires en donnant directement ses instructions aux agents ; au cours d'une réunion où il prenait la parole pour présenter un dossier, le DGS aurait pris un malin plaisir à tapoter son crayon sur la table pour afficher publiquement son agacement ; lors d'un déplacement, le DGS lui aurait donné l'ordre brutal de le rejoindre dans sa voiture pour du co-voiturage lui refusant le droit de s'y rendre par ses propres moyens et ce bien qu'il devait rentrer plus tard pour l'inauguration sur place de différents équipements ; lors d'une autre réunion, le DGS lui aurait publiquement demandé de "se comporter en adulte" le décrédibilisant ainsi aux yeux de ses collègues. Un peu court pour caractériser un quelconque harcèlement moral réplique le département qui refuse d'accorder la protection fonctionnelle au plaignant. La collectivité prend au contraire la défense du DGS victime, selon lui, d'une "fronde" de trois DGA voulant le pousser à la démission et refusant de se conformer à la refonte du schéma d'organisation du service adoptée par le conseil général. Ainsi le plaignant aurait ouvertement critiqué la démarche voulue par l'assemblée délibérante et exprimé sa volonté de ne plus travailler en direct avec le DGS. En outre, poursuit le département, l'intéressé n'aurait pas à hésité à médiatiser et politiser le conflit pour mettre en difficulté l'exécutif. Ces arguments ne convainquent pas le tribunal administratif appelé à statuer sur le refus de protection fonctionnelle. Celui-ci est plutôt enclin à donner crédit aux allégations de l'agent : les pièces et témoignages produits tendent à établir "une pratique managériale autoritaire refusant la contradiction et la gérant par le recours à la manœuvre, l'intimidation par des propos et des attitudes publics humiliants, organisant fréquemment la mise en cause des lignes hiérarchiques, allant jusqu'à laisser entendre que le cadre ainsi court-circuité est en instance de départ". Pour autant, à aucun moment, le tribunal ne qualifie les faits qui lui sont soumis comme

étant constitutifs d'un quelconque harcèlement moral. Il préfère stigmatiser une "situation anormale de travail", estimant que le comportement du DGS a "excédé l'exercice normal du pouvoir hiérarchique". Ce faisant, subrepticement, le tribunal procède à une extension du domaine de la protection fonctionnelle qui suppose, en principe, que l'agent ait subi des "menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages" dans l'exercice de ses fonctions. Car si le tribunal se refuse à qualifier les faits comme étant constitutifs d'un harcèlement moral, il n'en considère pas moins que la collectivité aurait dû accorder sa protection au cadre : « les agissements [de harcèlement moral] mentionnés à l'article 6 quinquies [de la loi du 13 juillet 1983], comme tous ceux qui excèdent les limites de l'exercice normal du pouvoir hiérarchique d'organisation du service ou qui portent atteinte aux relations normales de travail obligent l'autorité fonctionnelle à accorder à l'agent public la protection prévue à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 ». Si ce jugement devait être confirmé, il y aurait là une extension notable du domaine de la protection fonctionnelle aux "situations anormales de travail" qui confinent au harcèlement et un risque accru de judiciarisation des rapports sociaux au sein des collectivités territoriales.

Tribunal administratif d'Orléans, 26 février 2013, N° 1102529 et N° 1103306.

PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures.

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont :

9,50 brut ; 1440,86 brut.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand (2 690)

IMPORTATIONS 2011: 2 664

RESSOURCES TOTALES : 10 853

DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 (5 126 ménage et 3 362 administration)

INVESTISSEMENT 2011 : 1 476

EXPORTATIONS 2011 : 889

DEMANDE TOTALE : 10 853

PRIX

FÉVRIER 2013 : - 0,3% sur un mois ; 1,5 % sur un an

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) EN FÉVRIER 2013 : 66 320 (+1,4% sur un an)

OFFRE D'EMPLOI EN FÉVRIER 2013 : 730 (- 4,1% sur un an)

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5015

PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

INTERNET

SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;
<http://www36.jimdo.com/app/s060009c26218383e/p0f5a47fdd2282739/>

FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**
COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES
COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:
Abonnement : 0690 40 42 55 ;
Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ; Agence de presse :
Média info

LA NATION

LE REGARD DES GUADELOUPÉENS

SUR LA GUADELOUPE

ET

SUR LE MONDE

·
·